

| | |
|---------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| Zeitschrift: | Revue historique vaudoise |
| Herausgeber: | Société vaudoise d'histoire et d'archéologie |
| Band: | 117 (2009) |
| Artikel: | Égalité des sexes et enjeux de l'école dans les cantons de Vaud et Fribourg (1880-1930) |
| Autor: | Praz, Anne-Françoise |
| DOI: | https://doi.org/10.5169/seals-514279 |

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Anne-Françoise Praz

ÉGALITÉ DES SEXES ET ENJEUX DE L'ÉCOLE DANS LES CANTONS DE VAUD ET FRIBOURG (1880-1930)

À partir des années 1880, les cantons suisses renforcent la mise en place de leur système scolaire, conformément aux principes de la Constitution fédérale de 1874: une instruction primaire suffisante, laïque, obligatoire et gratuite. Malgré des tendances convergentes, l'autonomie des cantons se traduit par une grande hétérogénéité des structures scolaires, du contenu des programmes, du calendrier, du contrôle de l'absentéisme¹; l'instruction post-primaire surtout est plus ou moins développée, décentralisée ou gratuite.

Ces différences sont le résultat de conflits et de compromis autour des enjeux de l'école, qui voient s'affronter différents groupes sociaux. Les milieux dirigeants investissent l'école d'un rôle nouveau. D'une part, il s'agit de doter les individus de savoirs et de compétences propres à assurer leur productivité dans cette période de deuxième révolution industrielle, où l'essor économique est de plus en plus couplé avec l'augmentation des connaissances et les compétences intellectuelles, même au plus bas niveau de l'échelle socioprofessionnelle. D'autre part, l'école est aussi censée inculquer des valeurs communes afin d'assurer la cohésion sociale et le respect des institutions. Ces objectifs ne recoupent pas toujours ceux des parents. Certes, il existe une demande sociale d'instruction dans l'idée d'assurer l'avenir des enfants et si possible leur ascension sociale. Dans bien des catégories sociales toutefois, l'instruction post-primaire n'est pas encore perçue comme un atout pour l'avenir, sans compter que les exigences de fréquentation de l'école primaire déjà entrent en conflit avec les contraintes économiques d'une majorité de familles.

Analyser les différences entre systèmes scolaires cantonaux permet de mettre en évidence les conflits et compromis autour de l'école. Ceux-ci tiennent à la position des différents groupes sociaux, à leurs objectifs, aux besoins de l'économie, au contenu des

¹ Rita Hofstetter, Charles Magnin, Lucien Criblez, Carlo Jenzer (éds), *Une école pour la démocratie – Naissance et développement de l'école primaire publique en Suisse au XIX^e siècle*, Berne: Peter Lang, 1999.

valeurs qu'on souhaite inculquer d'en haut, aux attentes et résistances d'en bas. Sur la base d'une série de données des cantons de Vaud et Fribourg, cette contribution propose d'analyser ces différences à travers le prisme du genre: comment les systèmes scolaires vaudois et fribourgeois renforcent-ils ou atténuent-ils des discriminations sur la base du sexe? Loin d'être une question annexe ou un simple souci d'histoire «politiquement correcte», ce questionnement permet d'entrer au cœur des arrangements sociaux sur l'école.

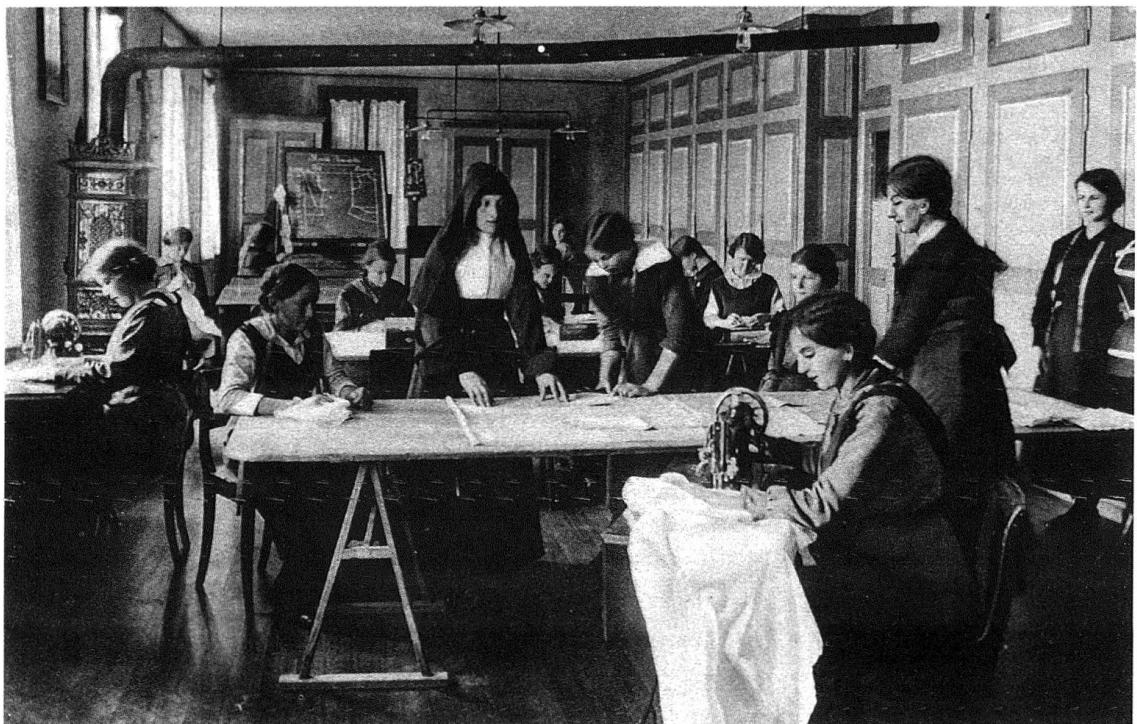
Nous présenterons d'abord brièvement les différences entre les législations, les structures et surtout les pratiques institutionnelles des deux cantons. En analysant le discours des autorités cantonales, nous montrerons ensuite quelles logiques politiques sous-tendent ces pratiques. Nous retracerons la diffusion de cette morale des élites, en nous intéressant plus spécialement aux modèles de bon père et de bonne mère dans différents corpus. Enfin, à travers un échantillon de 2358 enfants de quatre villages vaudois fribourgeois², nous mesurerons l'effet de ces pratiques et discours sur les chances d'instruction des enfants. Le texte ci-après est la synthèse repensée d'un chapitre d'une thèse publiée en 2005³, combinée avec des recherches plus récentes sur l'histoire de la paternité.

Vaud et Fribourg: des discriminations sexuées plus ou moins marquées

Vers la fin du XIX^e siècle, force est de constater que le système scolaire fribourgeois comporte davantage de discriminations à l'encontre des filles. Les lois scolaires insistent sur la ségrégation des sexes dès l'école primaire, qui va de pair avec des programmes différenciés; alors que les filles s'adonnent aux travaux à l'aiguille et à l'économie domestique, les garçons reçoivent des enseignements qui leur sont dispensés exclusivement: gymnastique, instruction civique, dessin, sciences naturelles, arpantage, histoire et géographie générale (en plus de celle de la Suisse). L'État finance l'instruction post-primaire des garçons (écoles secondaires et régionales, École normale des garçons, bourses pour collégiens). Par contre, celle des filles est déléguée aux congrégations religieuses, à l'exception d'une école communale en ville de Fribourg; elle est donc privée

² Il s'agit des villages de Chavornay (VD) et Broc (FR), touchés par un même type d'industrialisation au cours de la période étudiée (fabrique de chocolat), et des villages voisins de Chevroux (VD) et Delley-Portalban (FR), qui conservent une économie basée sur l'agriculture et la pêche.

³ Anne-Françoise Praz, *De l'enfant utile à l'enfant précieux - Filles et garçons dans les cantons de Vaud et Fribourg*, Lausanne: Antipodes, 2005.



1 L'instruction post-primaire des filles fribourgeoises est majoritairement privée et payante.

Cours de couture au Pensionnat de Sainte-Marie, Orsonnens (Fribourg).

© Bibliothèque cantonale et universitaire de Fribourg. Fonds de cartes postales.

et payante, ce qui renforce les différences sociales dans l'accès au savoir. Enfin, selon la loi de 1882 en vigueur jusqu'au milieu du XX^e siècle, l'école est obligatoire jusqu'à 15 ans pour les filles, alors que l'âge de libération des garçons est fixé à 16 ans.

Les lois scolaires vaudoises instaurent la mixité au niveau des écoles primaires, secondaires (loi scolaire de 1865) et primaires supérieures (1906). La différenciation sexuée des programmes s'en trouve moins marquée, à l'exception du civisme, enseigné aux seuls garçons. Dans le canton de Vaud, l'État finance entièrement les écoles primaires supérieures et secondaires mixtes, ainsi que l'École normale ouverte aux deux sexes; il participe pour un tiers au financement des Écoles supérieures de jeunes filles (loi de 1869) et aux Gymnases de jeunes filles (1908) sous la responsabilité des communes. En territoire vaudois, les filières pour l'instruction post-primaire des filles sont à la fois plus nombreuses, plus accessibles et mieux dotées, ce qui constitue pour les familles une première incitation à considérer la formation des filles au même titre que celle des garçons.

Les pratiques institutionnelles fribourgeoises accentuent les inégalités ancrées dans les lois et structures scolaires, alors qu'elles ont plutôt pour effet, dans le canton de

Vaud, d'atténuer la portée des textes législatifs. La question de l'âge de libération des écoles en constitue un bon exemple, et l'on s'appuiera ici surtout sur la correspondance entre cantons et communes et sur les archives des commissions scolaires des villages de notre échantillon.

À Fribourg, le pouvoir de décision en matière scolaire est dévolu au Conseil d'État et à ses représentants, notamment l'inspecteur; c'est à lui de traiter, au cas par cas, les nombreuses demandes de libération de l'école avant l'âge légal, déposées par les parents auprès de la commission scolaire. Dotée de peu de compétences décisionnelles, celle-ci fonctionne davantage comme un relais des doléances des familles. Pour être en mesure de gérer l'abondance de demandes dans le temps limité de sa visite, l'inspecteur recourt à certaines routines de décision, influencées par des idées reçues sur la relative importance de l'instruction pour les filles et leur rôle dans la famille. Les protocoles des séances de commissions scolaires, où figurent ses décisions motivées, démontrent que la libération est accordée bien plus facilement lorsqu'il s'agit d'une fille. Au final, les jeunes Fribourgeoises peuvent non seulement quitter l'école légalement à 15 ans, mais elles sont souvent «libérées» à 14, voire 13 ans.

Dans le canton de Vaud, la loi scolaire de 1889 attribue aux communes (commission scolaire et municipalité) davantage de compétences, et l'État mise sur leur responsabilisation pour résister aux pressions des familles, en publiant notamment un classement communal des résultats scolaires et du taux d'absences. Les communes ont le droit de décider chaque année de l'âge de libération des écoles (15 ou 16 ans), décision qui s'applique uniformément à tous les enfants. Les demandes de libération anticipée ne sont accordées qu'exceptionnellement, l'autorité cantonale se retranchant derrière la décision communale. L'autonomie communale et le mode de réglementation collective de la fréquentation scolaire obligent ainsi à libérer filles et garçons au même âge. Une discrimination est cependant instituée par la révision de 1906, qui introduit la possibilité de libérer toutes les filles à 15 ans et tous les garçons à 16 ans; en échange de cette nouvelle marge d'autonomie, les communes renoncent à leur faculté d'accorder des congés d'été à certains enfants, cette pratique ayant été jugée responsable de la dégringolade du canton dans les résultats des examens pédagogiques des recrues. Toutefois, moins de 10% des 388 communes vaudoises choisissent cette option entre 1906 et 1930. Les pratiques institutionnelles expliquent ce recours limité à une discrimination permise par la loi: les partisans d'une libération anticipée des filles doivent réunir une majorité au niveau de la commission scolaire et de la municipalité. Or, au sein de ces instances, les familles modestes qui ont besoin économiquement de leurs filles sont sous représentées par rapport à celles qui préfèrent leur fournir une instruction primaire complète.

Discrimination des filles et enjeux politiques de l'école

Cette préférence vaudoise pour une réglementation collective de la fréquentation scolaire n'est pas seulement motivée par la simplification administrative. L'analyse des publications officielles (comptes rendus annuels du Conseil d'État, messages présentant les lois scolaires, circulaires aux préfets, inspecteurs, commissions scolaires et enseignant·e·s) permet de repérer d'autres raisons, révélatrices des enjeux de l'école aux yeux des autorités.

Selon les arguments invoqués, la réglementation collective améliore l'efficacité de l'enseignement en réduisant l'hétérogénéité des classes en termes d'âge et de niveau de connaissances (les enfants au bénéfice de congés d'été retardant les autres), et favorise le relèvement général du niveau d'instruction. Lorsque les autorités justifient la nécessité de la fréquentation scolaire dans ces textes officiels, c'est d'abord au nom du niveau d'instruction de la collectivité cantonale tout entière: il en va du «niveau des études primaires», du «développement de l'instruction populaire», des «progrès constants de nos écoles»⁴: l'utilité du savoir est une évidence dispensée de toute justification. Ce progrès de l'instruction est parfois orienté vers d'autres buts collectifs tels que «le bien commun», «l'avenir du pays», le fonctionnement de la démocratie («une démocratie sans peuple cultivé est un fléau»), «la prospérité de notre pays»⁵, démontrant ainsi une prise de conscience de l'importance d'une main-d'œuvre qualifiée, nouvelle condition de l'essor économique.

La réglementation collective de la fréquentation scolaire est également en phase avec un autre enjeu, la démocratisation de l'accès au savoir. Le droit des enfants à l'instruction, régulièrement invoqué, constitue un argument suffisant pour contrer les résistances des parents: chacun doit pouvoir bénéficier des «bienfaits» de l'instruction, «aujourd'hui plus indispensable que jamais». Une analyse de contenu répertoriant les mots utilisés pour désigner les destinataires de l'instruction montre l'usage quasi exclusif de termes génériques, sans distinction de classe ou de sexe: «la jeunesse vaudoise», «les enfants», «les générations nouvelles», «la généralité de la jeunesse d'un pays»⁶.

Ce progrès de l'instruction dont chaque membre de la collectivité doit pouvoir bénéficier est présenté comme l'enjeu d'un contrat entre parents et autorités. Les premiers consentent à une limitation de leur liberté économique en envoyant leurs enfants à

⁴ Expressions relevées dans les Comptes rendus par le Conseil d'État du canton de Vaud sur l'administration durant l'année 1899, 1907, 1914.

⁵ *Ibid.*, années 1866, 1919, 1923, 1924.

⁶ *Ibid.*, année 1864, pour la dernière expression.



2 École villageoise dans un village vaudois aux alentours de 1900. La classe des petits et la classe des grands se mettent en scène pour la photographie souvenir, avec l'institutrice et l'instituteur. Selon la loi scolaire vaudoise, la séparation par âges est préférée à la séparation par sexes lorsque l'effectif global dépasse un certain nombre d'élèves.

© Fondation vaudoise du patrimoine scolaire à Yverdon.

l'école, les secondes souscrivent à des investissements importants pour mettre en place et faire fonctionner une école gratuite pour tous. Selon un raisonnement quasi inchangé au cours de la période, l'intervention de l'État dans la sphère de décision des chefs de famille est justifiée par la nécessité de ne pas gaspiller les deniers publics: «les autorités scolaires ont le devoir et le droit d'exiger que ces sacrifices ne soient pas rendus inutiles par la fréquentation irrégulière de l'école.»⁷

Cette vision universaliste de l'accès au savoir constitue un premier élément d'explication du caractère plus égalitaire de l'école vaudoise du point de vue du genre. Cependant, les arrangements institutionnels sont régulièrement réajustés en fonction des conflits et des crises qui émaillent à l'époque la mise en place de l'école obligatoire. Pour trouver des compromis, des mesures restrictives sont appliquées à certains

⁷ *Ibid.*, année 1913, p. 91.

groupes; la catégorisation par sexe apparaît alors comme la plus évidente, et les justifications invoquées montrent que le recours à des stéréotypes de sexe constitue un argument commode et toujours disponible. Ainsi, les débats au Grand Conseil vaudois sur la révision de la loi de 1906, qui autorise à libérer les filles plus tôt de l'école, montrent que les édiles vaudois partagent avec leurs homologues fribourgeois des visions communes sur l'utilité relative de l'instruction pour les filles, déclarées «plus mûres» que les garçons à tel âge et «plus utiles à la famille». Dans le cas des filles, les droits des parents priment sur leurs devoirs envers la collectivité, la fonction économique des enfants justifie leur moindre instruction, alors qu'une telle attitude est qualifiée d'égoïste et d'anti-civique lorsqu'elle se réfère à un «enfant» au masculin neutre.

Du côté fribourgeois, les justifications de l'obligation scolaire présentées dans les publications officielles diffèrent sensiblement. Les buts collectifs de l'instruction sont surtout exprimés en termes négatifs: écarter la menace d'une intervention fédérale, «qui pourrait nous ravir d'autres libertés qui nous sont plus précieuses»⁸, et protéger la collectivité des dangers de l'ignorance, associée à la délinquance et au paupérisme. À ce titre, la classe pauvre a besoin d'une éducation intellectuelle, mais surtout religieuse et morale, pour «s'arracher aux mauvaises tentations auxquelles elle peut être exposée»⁹. Lors du débat sur la loi scolaire de 1884, le rapporteur insiste sur l'importance d'inculquer «les devoirs envers ses supérieurs et ses semblables», car la seule instruction «multiplie les besoins et augmente les convoitises»¹⁰. Bien plus nombreuses sont les expressions invoquant l'utilité individuelle de l'école pour les destinataires, systématiquement distingués selon la classe ou le sexe. L'école doit permettre de «gagner sa vie de manière honnête», et elle est donc spécialement utile aux «enfants des familles pauvres». À partir des années 1880, l'insistance sur la division par classes s'efface au profit de la division par sexes. La nécessité de «se procurer les ressources nécessaires» est désormais l'apanage des garçons; quelle que soit leur classe, tous doivent «être armés pour la lutte pour l'existence». Quant aux filles, l'école doit les instruire «des devoirs qui les attendent dans la vie», les préparer à «rendre de grands services à la société» et les mettre en garde «contre les dangers de la vie moderne»¹¹. Plutôt que le relèvement général du niveau d'instruction, les autorités fribourgeoises mettent l'accent sur la formation d'une élite paysanne. Telle est la vision défendue par le futur conseiller d'État Georges Python (1856-1927) lors du débat sur la loi scolaire de 1884: «Nous devons, au moyen des écoles

⁸ AÉF, *Bulletin des séances du Grand Conseil*, février 1884, p. 15.

⁹ *Compte rendu de l'administration du Conseil d'État de Fribourg*, 1870, p. 46.

¹⁰ AÉF, *Bulletin des séances du Grand Conseil*, février 1884, pp. 14-21.

¹¹ Expressions relevées dans les Comptes rendus pour les années 1861, 1870, 1914, 1906, 1908, 1919, 1929.

régionales, créer une élite dans les villages, qui sera favorable au développement de l'instruction primaire, afin d'arriver à faire progresser l'agriculture.»¹²

Cette segmentation des objectifs et des destinataires révèle une vision très fonctionnelle de l'instruction, et permet de saisir la logique qui sous-tend la préférence des autorités fribourgeoises pour un règlement au cas par cas des demandes de libération scolaire. L'école doit préparer chaque enfant à remplir le rôle social qui lui est dévolu; les chances d'accès à l'instruction sont ainsi conditionnées par les attentes sociales et les stéréotypes associés à tel ou tel groupe, en particulier les groupes de sexe. Le système scolaire doit se concentrer sur la formation des élites, forcément masculines. Dans une telle logique, les compromis sur la formation des filles, ponctuels dans le canton de Vaud, deviennent ici systématiques. C'est une stratégie commode pour gérer les conflits entre État et chefs de famille, de manière à assurer un certain niveau d'instruction des garçons, garantissant «l'honneur du canton» aux examens fédéraux des recrues et écartant les dangers collectifs mentionnés plus haut. Par ailleurs, le refus d'affaiblir l'autorité du chef de famille est en phase avec l'idéologie conservatrice-catholique de sauvegarde des valeurs traditionnelles, dans une vision hiérarchique de la société dont la famille constitue le premier échelon. Selon l'encyclique *Rerum novarum* (1891), «l'autorité paternelle ne saurait être abolie ni absorbée par l'État, car elle a sa source là où la vie humaine prend la sienne».

Pères et mères face à l'école

Les parents vaudois sont ainsi soumis à des contraintes institutionnelles plus importantes qu'à Fribourg pour renoncer à l'utilité économique des enfants et les scolariser. Ces contraintes sont également renforcées par certains modèles culturels de «bons» parents. Les recherches en histoire du genre et de la famille, notamment anglo-saxonnes¹³, soulignent l'importance de la littérature religieuse pour la diffusion de modèles de bons parents au XIX^e siècle. Ces travaux se réfèrent au Réveil religieux protestant, qui met l'accent sur une plus grande exigence d'intégration de la doctrine dans la vie quotidienne et les pratiques familiales. Or, ce mouvement essaime dans le canton de Vaud dans la première moitié du XIX^e siècle, et l'une des conséquences en est la

¹² AÉF, Bulletin des séances du Grand Conseil, session de mai 1884, p. 134.

¹³ Catherine Hall, Leonore Davidoff, *Family Fortunes. Men and Women of the English Middle Class, 1780-1850*, Chicago: University of Chicago, 1987. John Tosh, *A Man's Place. Masculinity and the Middle-Class Home in Victorian England*, New Haven; Londres: Yale University Press, 1999.

fondation en 1827 de la Société des traités religieux de Lausanne, qui vise à répandre les principes de l'Évangile par le biais de courts récits, distribués ou vendus à prix modique; ces textes sont rédigés de manière à capter l'attention d'un public majoritairement populaire et campagnard; la Société connaît un essor remarquable dès les années 1860, avec plus de 100 000 brochures annuellement distribuées¹⁴.

Nous avons sélectionné un échantillon de récits centrés sur les relations familiales et édités entre 1890 et 1914 (pour des raisons de comparabilité avec un échantillon bourgeois). Dans une analyse narrative simple, nous identifions les personnages principaux et secondaires, ceux qui posent problème et pourquoi ainsi que comment ils sont punis ou récompensés. L'analyse révèle que ce sont les pères surtout qui posent problème dans ces récits, quand ils ne parviennent pas à se situer entre les injonctions contradictoires définissant la masculinité et la paternité. Ainsi, s'il ne veut pas passer pour un homme faible dominé par sa femme, le père doit apparaître dans les espaces de sociabilité masculine (café, fêtes de tir, jeux de cartes); mais s'il y consacre trop de temps et d'argent, il échoue dans son rôle principal, celui de pourvoyeur de revenu. La figure de l'ivrogne devenu chômeur, dont l'épouse et les enfants se tuent à la tâche, constitue une figure classique de la paternité déficiente. Toutefois, l'homme qui réussit économiquement, satisfaisant ainsi à un critère de respectabilité masculine, n'est pas forcément un bon père; obnubilé par la réussite matérielle, il néglige l'éducation de ses enfants et serait même tenté d'utiliser leur force de travail pour satisfaire son ambition, au détriment de leur scolarisation: «Aussi, tant qu'il le pût, il disputa au régent le temps de ses enfants [...]. Jamais il ne regarda leurs cahiers, ne leur fit réciter une leçon, ne s'informa de leur conduite ou de leurs aptitudes.»¹⁵

Le bon père s'avère capable d'assurer l'avenir de ses enfants, ce qui exige de leur procurer une bonne instruction et de suivre leur éducation morale et religieuse. Dans les récits, les filles instruites et éduquées trouvent de bons maris, parfois même au-dessus de leur condition. Les garçons dotés des mêmes atouts font honneur à leur père, en démontrant à l'âge adulte leur indépendance financière. La punition du mauvais père réside dans la honte associée à un fils incapable d'assurer son entretien et celui de sa famille: «Le père, qui était municipal, honteux d'avoir souvent à se retirer pendant qu'on délibérait sur les demandes de secours à accorder à M. son fils, donna sa démission et se confina chez lui, sombre et découragé.»¹⁶

14 François Vallotton, *L'édition romande et ses acteurs 1850-1920*, Genève: Slatkine, 2001, pp. 47-48.

15 Jean-Pierre et Jean-Louis, Société des traités religieux de Lausanne, 1901.

16 *Les parents obéissants*, Société des traités religieux de Lausanne, 1899.

L'éducation intellectuelle, morale et religieuse conditionne ainsi la réussite matérielle et sociale des garçons et filles et rejaillit sur la réputation paternelle. Dans ces récits, religion, instruction et réussite sociale ne sont nullement en contradiction. Nous avions déjà repéré une même cohérence entre religion et savoir dans les articles des revues pédagogiques vaudoises relatifs à l'instruction des filles et à leur rôle futur de mère¹⁷. Ces revues justifient l'universalité de l'accès au savoir par le devoir religieux, pour les deux sexes, de s'élever au-dessus des mauvaises passions, des préjugés, de l'indolence. Même « si la jeune fille est destinée à ne jamais quitter le foyer domestique, c'est une raison pour ne point y enfermer son esprit »¹⁸. La bonne mère protestante est une mère instruite, pour assurer son ascendant moral et remplir son rôle de « première institutrice de ses enfants ». Nous avions également relevé comment les livres de lecture vaudois mettent en scène des mères très actives dans la scolarisation des enfants, qui font réciter les leçons, préparent les dictées, surveillent les devoirs et réprimandent les écoliers paresseux¹⁹.

Du côté fribourgeois, les modèles parentaux diffusés dans les récits édifiants, revues pédagogiques et livres de lecture n'évoquent pas la responsabilité pour l'éducation intellectuelle des enfants, celle-ci contredisant même parfois les valeurs religieuses. Pour analyser des sources religieuses fribourgeoises comparables, nous avons consulté l'*Almanach catholique de la Suisse française*. Cette publication s'inscrit dans la volonté du Piusverein de défendre les valeurs catholiques face à l'idéologie laïcisante des radicaux de 1848 par la propagation de « bons livres » à la portée des classes populaires. Elle paraît chaque année depuis 1859, et dans une version renouvelée dès 1890; chaque numéro comprend un récit édifiant, parfois centré sur les relations familiales. Dans ces récits, on croise peu de pères buveurs qui réduisent leur famille à la misère, et ceux-ci sont des personnages secondaires. Les personnages qui posent problème ne sont pas les pères, mais les fils, par leur manque de reconnaissance, d'ardeur au travail agricole ou artisanal, et surtout leurs velléités d'émancipation. Ils s'échappent du domaine familial, tentent leur chance à la ville ou dans l'industrie, s'instruisent par leur propre initiative et accèdent ainsi à un nouveau statut social, devenant des hommes économiquement indépendants; mais c'est au prix de la perte de leur foi catholique et ce n'est qu'à la faveur d'une épreuve, qu'ils renouent avec leur famille et leur religion.

¹⁷ *L'École* (VD) et *L'Éducateur* (cantons protestants romands) qui fusionnent dès 1900.

¹⁸ « L'éducation des filles de la campagne », *L'École*, 1^{er} décembre 1879, p. 363.

¹⁹ Pour le détail de cette analyse: Anne-Françoise Praz, « Filles et garçons à l'école vers 1900. Discours et pratiques sur l'éducation sexuée dans les cantons de Vaud et Fribourg », in Anne Dafflon Novelle (dir.), *Filles-garçons. Socialisation différenciée?*, Grenoble: Presses universitaires de Grenoble, 2006, pp. 103-126.

Ainsi, la formation et la réussite matérielle des fils ne réjouissent pas les pères et ne rejoaillissent pas sur leur réputation, bien au contraire. La figure paternelle, momentanément menacée par un fils instruit et détaché de la religion, est néanmoins toujours rétablie à l'issue du récit, le fils prodigue reconnaissant la sagesse paternelle et se remettant sous son autorité.

Religion et instruction ne sont pas davantage réconciliées dans la figure de la bonne mère catholique, ainsi que l'avait déjà souligné notre analyse des revues pédagogiques et des manuels scolaires. Selon le *Bulletin pédagogique*, l'éducation des filles doit être orientée vers la mission première de la femme, «confiée par la Providence [...] être avant tout une bonne ménagère»²⁰. À cette image idéale, les textes fribourgeois opposent les deux images honnies de la «femme savante» et de la «femme coquette», réunies dans une même réprobation et également disqualifiées : à l'instar de la coquetterie, le savoir n'est qu'un obstacle à l'accomplissement des véritables devoirs de la femme. Dans les livres de lecture fribourgeois, les mères se contentent de moraliser les écoliers en les incitant à obéir à l'instituteur, et ne jouent aucunement le rôle d'auxiliaire pédagogique.

Stratégies familiales et chances d'instruction des filles et des garçons

Les incitations institutionnelles et culturelles adressées aux parents vaudois influencent-elles la scolarisation effective de leurs enfants ? Une analyse statistique, sur la base des données de notre échantillon de quatre villages vaudois et fribourgeois, mesure l'impact de différents facteurs sur les chances d'instruction des enfants. Sur 6207 enfants légitimes nés entre 1860 et 1930 et dont 5042 ont survécu jusqu'à 15 ans révolus, nous avons pu reconstituer le parcours de formation de plus de la moitié d'entre eux, soit 2358 enfants (1333 garçons et 1025 filles).

Nous ne présenterons ici qu'un résultat parmi les différentes analyses que cette base de données nous a permis d'élaborer²¹. Seule une minorité d'enfants (556) bénéficient

²⁰ Rapports discutés à la réunion annuelle de la Société fribourgeoise d'éducation, *Bulletin pédagogique*, septembre 1877, p. 186.

²¹ Anne-Françoise Praz, «Politique conservatrice et retard catholique dans la baisse de la fécondité : l'exemple du canton de Fribourg en Suisse (1860-1930)», *Annales de démographie historique*, N° 2, 2003, pp. 33-55. «Ideologies, Gender and School Policy – A Comparative Study of two Swiss Regions», *Paedagogica Historica – International Journal of the History of Education*, N° 42(3), June 2006, pp. 345-361. «State Institutions as Mediators between Religion and Fertility: A Comparison of two Swiss Regions (1860-1930)», in Renzo Derozas, and Frans van Poppel (éds), *Religion and the Decline of Fertility*, New York ; La Haye: Springer, 2006, pp. 104-132 (chap. 7).

d'une formation post-primaire, qui implique pour les parents des coûts directs (transport, repas, logement selon le cas et, parfois, écolage), mais aussi des coûts d'opportunité, à savoir le fait de renoncer à la force de travail des enfants ou à leur apport salarial. Comment se présentent les chances des enfants d'accéder à une telle formation? Les données disponibles nous permettent de les mesurer en fonction du *sexe*, de la *religion* (assimilée en fait à l'appartenance cantonale étant donné l'homogénéité religieuse de l'échantillon), et d'une série de variables familiales: la *profession du chef de famille*, comme indicateur du statut socio-économique, le *rang dans la fratrie*, le *décès d'un parent* (avant que l'enfant atteigne 14 ans). Le sexe constitue un facteur très important, mais l'impact de cette variable est beaucoup plus marqué pour les garçons fribourgeois, qui ont 4,75 fois plus de chances que les filles d'accéder à une formation post-primaire, alors que les garçons vaudois ont «seulement» 2,45 fois plus de chances. Le statut socio-économique est également plus décisif du côté fribourgeois: par rapport à un enfant de paysan (catégorie de référence), un enfant dont le père exerce une profession qualifiée a 20,6 fois plus de chances d'accéder à une formation post-primaire, alors que le même rapport est «seulement» multiplié par 7,9 côté vaudois. Un tel résultat témoigne à la fois d'une plus grande accessibilité de la formation post-primaire vaudoise, mais aussi d'une plus grande détermination des parents de scolariser leurs enfants quel qu'en soit le coût, même dans la catégorie des paysans, la plus intéressée à leur fonction économique.

Les élites vaudoises et fribourgeoises partagent des représentations similaires sur les femmes et sont tout autant convaincues de la nécessité d'assigner les sexes à des sphères séparées. Dans le canton de Vaud toutefois, lorsqu'il s'agit de concrétiser ces représentations dans les institutions scolaires, d'autres composantes de la culture religieuse et politique viennent tempérer ce sexism. Dans les deux cantons, l'instruction des filles est instrumentalisée pour transmettre les valeurs dominantes et la discrimination à leur encontre est utilisée comme stratégie de résolution des conflits en matière scolaire. Mais le fonctionnement des institutions politiques vaudoises limite les occasions de recourir à cet expédient. Mieux instruites et mieux légitimées à s'épanouir dans le domaine du savoir, les Vaudoises seront aussi plus actives dans la défense de leurs droits tout au long du XX^e siècle.